ISSeP Institut scientifique de service public – Métrologie environnementale Recherche - Analyses Essais - Expertises	**C.E.T. DE MORIALME**	
	Renseignements de base sur le C.E.T. de Morialmé	
	Type de fiche : Exploitation	
	Actualisation : le 18 juillet 2007	
	www.issep.be	

Thème	**Renseignements de base sur le C.E.T. de Morialmé**
Nom	Centre d'Enfouissement Technique de Florenne / Morialmé au lieu dit « Le Fayat »
Catégorie	Classe de déchets 2 et 3 : ❖ Les déchets ménagers et encombrants ménagers ; ❖ Les déchets assimilés aux déchets ménagers provenant des communes affiliées à la SIAEEESM ; ❖ Les déchets pouvant être déposés en décharge de classe 3 conformément aux dispositions de l'article 36 de l'A.E.R.W. du 23 juillet 1987 ; ❖ boues de stations d'épuration d'eaux résiduaires urbaines. Les déchets entreposés dans le C.E.T. de Morialmé depuis sa mise en activité ont été définis par l'arrêté définissant les conditions d'exploiter octroyé par la Dép. Perm. de Namur le 22/11/1990. La demande de renouvellement de permis d'exploiter porte sur les déchets décrits ci-après, conformément ; à l'AERW du 23 juillet 1987 relatif aux décharges contrôlées, à l'AERW du 23 décembre 1992 portant constitution d'une liste de déchets, et à la circulaire administrative du 23 décembre 1992 établissant la liste-guide des déchets susceptibles d'être admis en décharge contrôlée. La Société Intercommunale d'Aménagement et d'Equipement Economique de l'Entre Sambre et Meuse (SIAEEESM) a été agréée comme exploitant de décharge de classe 2 et 3 par A. M. du 5 avril 1988.
Nature des déchets	Listes des déchets conformément à l'arrêté du 23 décembre 1992 : ❖ 0050 Déchets provenant de l'activité normale des ménages ❖ 0051 Déchets ou objets encombrants des ménages ❖ 0052 Déchets non triés de verre issus d'une collecte sélective ❖ 0053 Déchets de verre blanc issus d'une collecte sélective ❖ 0054 Déchets de verre de couleur issus d'une collecte sélective ❖ 0055 Déchets de papier et de cartons issus d'une collecte sélective ❖ 0056 Déchets de papier issus d'une collecte sélective ❖ 0057 Déchets de cartons issus d'une collecte sélective ❖ 0058 Déchets de métaux issus d'une collecte sélective ❖ 0059 Capsules usagées issues d'une collecte sélective ❖ 0060 Emballages usagés en fer blanc issus d'une collecte sélective ❖ 0061 Déchets provenant de l'entretien des jardins, de la production de fruits et de légumes, issus d'une collecte sélective. ❖ 0062 Bois émondes issus d'une collecte sélective ❖ 0064 Déchets de construction et de démolition de bâtiments à caractère d'habitation à l'exclusion de toute matière inflammable et putrescible, issus ou non d'une collecte sélective. ❖ 0065 Déchets textiles issus d'une collecte sélective ❖ 0066 Déchets de matières synthétiques issus d'une collecte sélective ❖ 0067 Emballages usagés en matières synthétiques issus d'une collecte sélective ❖ 0984 Boues fermentées résultant des opérations d'épuration des eaux usées urbaines

Localisation	Carte IGN (IGN 53/ 5 Philippeville - 1/10.000) Dans le système de coordonnée Lambert, le site est situé approximativement entre les coordonnées suivantes : ❖ • X_{min} =163106 et X_{max} = 163270 ❖ • Y_{min} = 105806 et Y_{max} = 105900
Plan de secteur Inscription	Philippeville – Couvin, planche 53/5 au 1/25 000) Le CET est entièrement inscrit en zone d'extraction, de même que les environs immédiat
Cadastre	Florennes, 8° division (Morialmé), section B, n° 785 v, 785h3, 785b3pie et 785f3pie
Superficie	Le CET s'étend sur une superficie d'environ 2 ha (18.900 m²), dont : ❖ 10.000 m² pour la « phase 1 » ; ❖ 8900 m² pour la « phase 2 ».
Capacité	La capacité est de 270.000 m³ répartis comme suit : ❖ 150.000 m3 (phase 1) ; ❖ 120.000 m3 (phase 2). L'exploitation de la phase 2 vient de se terminer, il n'y a pas eu de permis d'extension, le site va donc être réhabilité (appels d'offre en cours actuellement).
Autorisation d'exploiter	❖ A.M Arrêté de la Députation permanente du Conseil Provincial de Namur, n° ENV/89.17 du 30 août 1990, autorisant la S.I.A.E.E. de l'Entre-Sambre et Meuse à exploiter, pour un terme de 5 ans, une décharge de classe 2, au lieu-dit « Le fayat » à Morialmé-Florenne. ❖ Arrêté du 12 octobre 1995, par la Députation permanente du Conseil Provincial de Namur (n° N /4 /SM /ENV /.95.89 /BR3228), prorogeant, l'Arrêté d'autorisation d'exploiter n° ENV/89.17, d'une décharge contrôlée, intervenue en date du 30.11.1990 en faveur de la S.I.A.E.E. de l'Entre-Sambre et Meuse par la même Députation au lieu-dit « Le fayat » à Morialmé-Florenne, pour un terme de un an. ❖ Arrêté de prorogation : Arrêté de la députation permanente, 21 novembre 1996.
Échéance	Théoriquement, le 20 novembre 2010 mais arrêt des activités en 2006.